

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de Val d'Esnois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2018

Référence
2018-09-08

Objet de la délibération
Adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
14/09/2018

Date d'affichage
05/10/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 05/10/2018

Et

Publication ou notification du :
05/10/2018

L'an 2018 et le 28 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RACHET Philippe, Maire

Présents : M. RACHET Philippe, Maire, Mmes : ANDRIOT Patricia, CHARON Marie-Louise, GY Catherine, JANNAUD Marie-France, VOILLEQUIN-OLIVIER Angélique, MM : COUROUX Guy, GUICHARD Damien, MATHEY Laurent, THUILLIER Marc, VIOLLE Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme ANDRIOT Patricia

Objet de la délibération : Adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 ;
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,
Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal :
- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/10/2018
Le Maire
Philippe RACHET